

**Conditions générales - H<sub>2</sub>O Innovation inc.**  
**Services d'opération et maintenance de systèmes de traitement d'eau ou d'eaux usées**

**1. ACCEPTATION ET INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.** Toute référence à « **H<sub>2</sub>O Innovation** » désigne H<sub>2</sub>O Innovation inc. ainsi que ses sociétés affiliées. Toute référence à l'« **Acheteur** » désigne le client nommé dans le bon de commande, la proposition et/ou la soumission. L'Acheteur sera tenu de signer le Contrat (tel défini ci-après) émis par H<sub>2</sub>O Innovation ou de proposer un contrat non-conflictuel contenant les informations nécessaires, incluant, mais non limitées à, les termes et l'échéancier de paiement, le type, la quantité et/ou la description des produits et/ou services qui seront fournis par H<sub>2</sub>O Innovation (le « **Travail** »), ainsi que les termes, l'échéancier et les instructions de livraison. Toutes les références au « **Contrat** » désignent le bon de commande, la proposition, la soumission ou le contrat intervenu entre les parties, peu importe qu'il ait été émis par H<sub>2</sub>O Innovation ou l'Acheteur.

**2. TERMES ET CONDITIONS.** Les parties conviennent que les présentes Conditions générales de vente représentent les conditions complètes, exclusives et intégrales accompagnant le Contrat et qu'aucune autre condition ne saurait être jugée pertinente pour expliquer ou compléter le Contrat ou les Conditions générales de vente, que ce soit oralement, par écrit, ou dans le cadre de transactions, de l'usage commercial ou de l'exécution du Contrat. En cas de contradictions entre les conditions générales inscrites au Contrat et les Conditions Générales de vente, les conditions générales inscrites au Contrat auront préséance.

**3. PRIX ET PAIEMENT.** Le Client devra payer H<sub>2</sub>O Innovation pour le Travail conformément aux honoraires, prix et termes de paiement détaillés au Contrat auquel les Conditions générales sont attachées. La date de livraison du Travail est prévue au Contrat. Les termes de paiement sont trente (30) jours net à compter de la date de facturation. Tout frais de douane, tarif, taxe, commission ou charge, quelle qu'en soit la nature, imposée par toute instance gouvernementale sur toute transaction réalisée entre le Client et H<sub>2</sub>O Innovation, sera payé par le Client en plus du prix coté ou facturé. Si H<sub>2</sub>O Innovation doit payer l'une de ces taxes, commissions ou charges, le Client remboursera immédiatement H<sub>2</sub>O Innovation. Le coût du Travail est également susceptible d'augmentation pour refléter les variations de prix des pièces, composants, matières premières ou du transport attribuables à ou résultant de (i) nouveaux tarifs, lois ou règlements; (ii) l'inflation; ou (iii) des Cas de Force Majeure. Du soutien local supplémentaire, au-delà de ce qui est déjà prévu au Contrat, peut être offert par H<sub>2</sub>O Innovation à un coût additionnel. Un tel soutien local supplémentaire inclut, sans limitation, les frais et dépenses supplémentaires de voyage ainsi que tout frais d'annulation ou de rééchelonnement et toute pénalité occasionnée par le report ou le devancement d'une visite fixée. Une modification du bon de commande ou un nouveau bon de commande sera requis avant de fixer un tel soutien local supplémentaire. Si l'état de compte Client affiche un solde en souffrance, H<sub>2</sub>O Innovation se réserve le droit de refuser de fixer des dates pour services sur site en attendant que le Client remédie à son défaut de paiement. Le Client demeure l'unique responsable pour l'état de préparation du site suivant sa demande pour services sur site. Le risque de perte sera transféré au Client selon les termes de livraison applicables. Le droit de propriété sur le Travail sera transféré au Client une fois que le prix du Contrat aura été payé en totalité.

**4. LIVRAISON.** Dans l'éventualité où H<sub>2</sub>O Innovation vend des produits au Client, les termes de livraison seront conformes aux termes de livraison (Incoterms) définis dans le Contrat.

H<sub>2</sub>O Innovation ne sera pas responsable des retards de livraison causés par des événements indépendants de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les retards causés par des données inexacts ou incomplètes du Client, des modifications au bon de commande du Client, l'approbation tardive du Travail par le Client, des actes du Client ou de ses agents, ou des retards de transport.

**5. EXÉCUTION DU TRAVAIL.** H<sub>2</sub>O Innovation exécutera le Travail de manière professionnelle, en conformité avec les bonnes pratiques d'ingénierie, de sécurité et de l'industrie, et avec un degré de soin, de compétence et de diligence normalement requis dans l'exécution d'un travail de nature similaire.

**6. RESPONSABILITÉS DU CLIENT.** (1) Le Client doit, en temps opportun et à ses propres frais, fournir à H<sub>2</sub>O Innovation, avant le début

du Travail, et sur une base continue par la suite, toute information ou donnée pertinente afin qu'H<sub>2</sub>O Innovation puisse réaliser le Travail ou s'assurer que le Travail soit fourni de manière adéquate et complète. Le Client reconnaît que l'information fournie ou mise à la disposition d'H<sub>2</sub>O Innovation conformément au bon de commande est une condition essentielle au contrat entre les parties et, en conséquence, le Client garantit à H<sub>2</sub>O Innovation la qualité, la fiabilité et la précision de l'information fournie. Le Client accorde à H<sub>2</sub>O Innovation le droit irrévocable d'utiliser, de copier et de modifier l'information fournie ainsi que les données liées au Travail et à les divulguer à toute personne ayant besoin de connaître cette information afin d'exécuter le Travail. (2) Le Client doit permettre à H<sub>2</sub>O Innovation d'avoir accès à ses locaux, installations ou sites de façon à ce que H<sub>2</sub>O Innovation puisse exécuter le Travail. (3) Le Client est responsable de toute pénalité ou de toute amende pouvant lui être imposée par toute autorité gouvernementale suite au non-respect ou à la non-conformité des spécifications d'un permis d'exploitation, d'une licence ou de toute autre autorisation requise en lien avec le système de traitement d'eau pour lequel H<sub>2</sub>O Innovation effectue le Travail, à moins que cette pénalité ou amende ait été imposée au Client suite à la faute volontaire ou la négligence grossière d'H<sub>2</sub>O Innovation.

**7. CONFORMITÉ AUX LOIS.** À la connaissance d'H<sub>2</sub>O Innovation, le Travail effectué et les Produits fournis sont conformes à la plupart des lois, règlements et pratiques industrielles applicables. Toutefois, H<sub>2</sub>O Innovation n'assume aucune responsabilité relativement à toute loi de nature provinciale, municipale ou locale qui n'a pas été spécifiquement portée à son attention. La responsabilité d'H<sub>2</sub>O Innovation en cas de non-conformité aux normes applicables sera limitée au montant payé par le Client en vertu du Bon de commande.

**8. ANTI-CORRUPTION.** Les deux parties se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations et de lutte contre la corruption en ce qui concerne les pots-de-vin, l'extorsion, les dessous-de-table, le blanchiment d'argent ou tout autre moyen illégal ou inapproprié de faire affaire, directement ou indirectement. Aucune des parties ni, à la connaissance des parties, aucun directeur, dirigeant, agent, employé ou autre personne associée à l'une des parties ou agissant en son nom, n'a (i) utilisé ou tenté d'utiliser l'un de ses fonds pour une contribution illégale, un cadeau, un divertissement ou toute autre dépense illégale liée à une activité politique; (ii) effectué ou tenté d'effectuer un paiement illégal direct ou indirect à un fonctionnaire ou un employé d'un gouvernement étranger ou national, à une organisation internationale publique, à un parti politique, à un particulier ou à une autre entité, à partir de ses fonds; (iii) violé, tenté de violer ou enfreint toute disposition d'une loi sur les pratiques de corruption à l'étranger; ou (iv) effectué ou tenté d'effectuer un pot-de-vin, une ristourne, un paiement d'influence, un dessous-de-table ou tout autre paiement illégal. En outre, chaque partie convient: (i) qu'elle connaît et respectera les lois anti-corruption et anti-blanchiment d'argent dans tous les pays dans lesquels elle est constituée ou établie et dans lesquels elle fait affaire; (ii) qu'elle ne prendra pas ou ne permettra pas sciemment que soit prise une action qui ferait que l'autre partie soit en violation de toute loi anti-corruption ou anti-blanchiment d'argent applicable; (iii) ses livres, registres et tous les comptes doivent refléter avec exactitude tous les paiements relatifs aux transactions, que ce soit en vertu du Contrat ou autrement, et l'autre partie a le droit d'inspecter et de vérifier ses livres, registres et comptes à tout moment sur préavis écrit; (iv) qu'elle doit immédiatement informer l'autre partie et coopérer à toute enquête concernant de telles questions; (v) que chaque partie peut immédiatement résilier le Contrat en cas de violation de cette section par l'autre partie; (vi) qu'aucune partie n'est tenue d'effectuer des paiements à l'autre partie si ces paiements sont liés à une transaction dans le cadre de laquelle l'autre partie a violé cette section.

**9. PROTECTION DES DONNÉES.** Toutes les données personnelles traitées par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du Contrat seront traitées et protégées conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données qui peuvent être en vigueur de temps à autre concernant le traitement des données personnelles et la vie privée, y compris, le cas échéant, les recommandations et codes de pratique émis par toute autorité de

surveillance compétente, et l'équivalent de tout ce qui précède dans toute juridiction pertinente. Chaque partie doit, et doit s'assurer que ses employés, agents et sous-traitants doivent: (i) se conformer à ses obligations en vertu de toute loi applicable sur la protection des données, et ne doit pas, par action ou omission, mettre l'autre partie en violation de, ou compromettre tout enregistrement en vertu d'une telle loi sur la protection des données; (ii) notifier rapidement et entièrement l'autre partie par écrit de toute notification reçue par elle concernant le traitement de toute donnée personnelle, y compris les demandes d'accès aux informations personnelles, les plaintes et/ou la correspondance de tout organisme de réglementation et fournir toute information et assistance que l'autre partie peut raisonnablement exiger en relation avec une telle notification (sans frais pour l'autre partie); (iii) informer rapidement et entièrement l'autre partie par écrit si elle soupçonne ou a connaissance d'une violation réelle, menaçante ou potentielle de la sécurité des données à caractère personnel; et (iv) obtenir le consentement approprié de toutes les personnes concernées par la transmission de leurs données à caractère personnel à l'autre partie aux fins pour lesquelles l'autre partie a l'intention de les utiliser.

**10. ESCLAVAGE MODERNE.** Les deux parties conviennent de mettre en place des politiques et des procédures visant à minimiser les risques d'esclavage moderne ou de traite d'êtres humains dans leur chaîne d'approvisionnement respective, et de se conformer pleinement à toute législation applicable en matière d'esclavage moderne, de traite d'êtres humains ou autre.

**11. GARANTIE.** Le Travail est garanti pour une période de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle le Travail est complété. Dans l'éventualité où un avis de défaut est donné par le Client, H2O Innovation devra effectuer le Travail à nouveau à la satisfaction du Client. Tous les Produits fournis par H2O Innovation seront neufs à tous égards et de la meilleure qualité qu'il soit. Les Produits seront fournis en taille et capacité suffisantes et dans une matière appropriée de manière à satisfaire à tous égards aux conditions d'opération et de maintenance spécifiées par le Client. La garantie sur les Produits fournis par H2O Innovation sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison à l'usine du Client, et seulement si les Produits ont été utilisés dans des conditions normales d'opérations et selon les instructions d'opération spécifiées par H2O Innovation et/ou le fabricant. La présente garantie ne couvre pas les items consommables tels que les fusibles, lampes, sondes, capteurs, filtres, cartouches et autres items jetables nécessitant un remplacement sur une base périodique dans le cadre des conditions d'opération normales et prévisibles des produits, pièces ou composantes. LE CLIENT DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.

**12. INDEMNISATION.** Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité H2O Innovation à l'égard et contre toutes demandes, réclamations, pertes, dommages, actions ou causes d'actions de toute sorte et de toute nature découlant du Travail, des Produits ou liés au Bon de commande, incluant, sans limitation, toute réclamation attribuable à des blessures corporelles, la mort, la perte d'usage, ou des dommages matériels ainsi que celles découlant d'un défaut ou non-conformité reliés à un permis détenu par le client ou propriétaire ou à une loi ou un règlement environnemental visant le client ou propriétaire ou toute réclamation découlant de l'équipement ou des installations non sécuritaires ou désuets du client ou propriétaire.

**13. ASSURANCE.** Avant de débuter le Travail et à tout moment pendant la durée d'exécution du Bon de commande, H2O Innovation doit obtenir et maintenir à ses propres frais une couverture d'assurance suffisante en responsabilité civile générale, responsabilité automobile, responsabilité contre les accidents du travail et responsabilité civile de l'employeur. Une preuve d'assurance devra être fournie par H2O Innovation sur demande du Client.

**14. SANTÉ ET SÉCURITÉ.** H2O Innovation devra, en tout temps, effectuer les opérations visées aux termes du bon de commande de manière à éviter tout risque de menace pour la santé et tout dommage corporel des individus. H2O Innovation devra se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité.

**15. DOMMAGES MATÉRIELS.** H2O Innovation devra protéger la propriété ou le site sur lequel le Travail est exécuté contre tout dommage

susceptible de survenir dans le cadre des opérations d'H2O Innovation. H2O Innovation sera tenu, à tout moment, d'effectuer les opérations requises aux termes du bon de commande d'une manière visant à éviter tout risque de perte, vol ou dommage par vandalisme, sabotage ou de toute autre manière sur tout équipement, matériel, travail ou biens.

**16. DURÉE.** Sous réserve de toute disposition contraire, le bon de commande sera valide à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée sur le bon de commande et demeurera en vigueur pour une période d'un (1) an par la suite. Le bon de commande sera automatiquement renouvelé à la fin du terme initial pour des périodes supplémentaires d'un (1) an, à moins qu'un avis écrit soit donné par l'une des parties au moins soixante (60) jours avant la fin du terme courant.

**17. RÉSILIATION POUR DÉFAUT.** Le bon de commande peut être résilié par H2O Innovation, sans avis, advenant l'un des cas de défaut suivants : (i) le Client est déclaré en faillite, un administrateur judiciaire est nommé dû à son l'insolvabilité, ou le Client signe une entente au profit de ses créanciers, (ii) le Client manque continuellement à son obligation de payer pour le Travail et/ou les Produits conformément aux termes de paiement du Bon de commande, ou (iii) le Client ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, dispositions ou clauses du Bon de commande. Il est entendu et convenu entre les parties que dans l'éventualité d'une résiliation pour cas de défaut, le Client devra payer à H2O Innovation tous les montants dus pour le Travail effectué et/ou les Produits livrés à la date de terminaison incluant la portion attribuable des frais généraux et bénéfiques raisonnables plus tous les coûts et dépenses encourus par H2O Innovation en raison de la résiliation.

**18. RÉSILIATION.** Suivant la fin du terme initial, chacune des parties peut terminer le Bon de commande, à tout moment, en donnant un avis écrit de cent vingt jours (120) jours à l'autre partie. En cas de résiliation du bon de commande conformément à cet article, le Client devra payer à H2O Innovation tous les montants dus pour le Travail effectué et/ou les Produits livrés à la date de terminaison incluant la portion attribuable des frais généraux et bénéfiques raisonnables. Toutes les factures de H2O Innovation doivent être payées à la date effective de fin du contrat.

#### **19. NON SOLlicitATION DE PERSONNEL**

Pendant la période commençant à la date de début du Travail et se terminant au premier anniversaire de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, aucune des parties ne doit, ni ne doit aider une autre personne à, directement ou indirectement, (i) solliciter, recruter ou embaucher un employé de l'autre partie (« Employé »), et (ii) solliciter ou encourager un Employé à quitter l'emploi de l'autre partie ; à condition, toutefois, que les dispositions du présent article n'empêchent pas l'une ou l'autre partie de procéder à une sollicitation générale d'emploi qui ne vise pas spécifiquement les Employés de l'autre partie.

**20. FORCE MAJEURE.** Sous réserve des dispositions de l'article 3 des présentes conditions générales, aucune des parties ne sera tenue responsable de tout retard ou résultant d'événements ou de circonstances hors du contrôle des parties. Ces événements incluent, sans limitation, les catastrophes naturelles, les émeutes, les actes de guerre, les épidémies ou pandémies, les lois, règlements ou ordonnances gouvernementaux, les restrictions frontalières, les incendies, les défaillances des lignes de communication, les coupures de courant et les tremblements de terre ("**Cas de Force Majeure**"). L'incapacité de payer des sommes d'argent ou les difficultés financières ne constituent toutefois pas des Cas de Force Majeure.

**21. CONFIDENTIALITÉ.** Chaque partie convient et s'engage à maintenir toute information confidentielle à laquelle elle a accès dans le cadre du Travail dans la plus stricte confidentialité, de ne la divulguer à quiconque, et de l'utiliser uniquement en lien avec le Travail et/ou les Produits devant être fournis par H2O Innovation conformément au Bon de commande. Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant toute la durée du bon de commande et indéfiniment par la suite. Tous les documents, incluant les dessins, spécifications, comptes rendus et autres données, préparés ou fournis par l'une ou l'autre des parties, sont des documents en lien avec la réalisation du Travail et en tant que tels, sont la propriété exclusive de la partie les ayant fournis. Les documents devront être utilisés uniquement en lien avec la réalisation du Travail. H2O Innovation est autorisée à faire une copie des documents qu'à titre de référence et uniquement en relation avec le Travail.

**22. CESSION** Aucune partie ne peut céder le bon de commande sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, H2O Innovation

peut céder le bon de commande à l'une de ses sociétés affiliées ou à toute autre entité, qui, directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun, avec H<sub>2</sub>O Innovation.

**23. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** En aucun cas, H<sub>2</sub>O Innovation ne sera tenue responsable d'un dommage subi par le Client ou un tiers, à moins que ce dommage ne soit causé par la faute volontaire ou la négligence grossière d'H<sub>2</sub>O Innovation ou de l'un de ses représentants dans l'exécution du Travail. En aucun cas, la responsabilité totale d'H<sub>2</sub>O Innovation ne dépassera pas la valeur totale annuelle du Bon de commande. À moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire, en aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne peut être tenue responsable des dommages indirects, accessoires, exemplaires et punitifs, incluant, sans limitation, la perte de revenus, d'usage ou de profits.

**24. MODIFICATION ET AMENDEMENT.** Les parties reconnaissent et conviennent que le Travail est sujet à changement. L'estimation des coûts et du temps de réalisation du Travail peut être révisée en cas de modification et est assujetti à des facteurs hors du contrôle d'H<sub>2</sub>O Innovation. Aucun ajout, modification ou changement au bon de commande ne liera les parties à moins qu'il soit exécuté par écrit et signée par les parties. Aucune renonciation à l'une des dispositions du bon de commande ne doit être interprétée comme une renonciation à toute autre disposition (similaire ou non) ni ne doit constituer une renonciation permanente sauf indication expresse à l'effet contraire.

**25. DROIT APPLICABLE.** Le Contrat est régi par et interprété selon les lois en vigueur dans : (i) la Province de Alberta quand il est octroyé en Alberta et (ii) la Province du Québec quand il est octroyé ailleurs au Canada. Les parties acceptent la compétence de cette juridiction et renoncent à toute autre.